Régie des assurances agricoles du Québec

Rapport annuel 1984-1985

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé par la
Régie des assurances agricoles
du Québec

Cette édition a été produite par
la Direction générale
des publications gouvernementales

Dépôt légal 2e trimestre 1986
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-07028-7
ISSN 0714-3249
© Gouvernement du Québec

Monsieur Pierre Lorrain
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

Je vous présente le rapport annuel de la Régie des assurances agricoles du Québec pour la période comprise entre le 1er avril 1984 et le 31 mars 1985.

Les opérations qui se sont déroulées au cours de cette année financière ont été faites sous la gouverne de l'administration précédente.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation,

Michel Pagé

Monsieur Michel Pagé
Ministre de l'Agriculture,
des Pêcheries et de l'Alimentation
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Ministre,

La Régie des assurances agricoles a l'honneur de vous présenter le rapport de ses activités pour l'exercice du 1er avril 1984 au 31 mars 1985.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

Le président et directeur général,

Jacques Brulotte

Table des matières

Chapitre I 9

1. Lois constitutives 9
2. Mandats 9
3. Origines et caractéristiques des assurances agricoles du Québec 10
4. Pouvoirs et fonctions 10
5. Modifications apportées à la loi et aux règlements 10

Chapitre II 13

1. Conseil d'administration 13
2. Ressources humaines 13
3. Opérations d'assurance et services 13
4. Organigramme 15

Chapitre III 17

1. Description sommaire des systèmes d'assurance 17
2. Rapport agroclimatique 17
3. Sommaire administratif des programmes d'assurance-récolte 18
4. Rapport agro-économique 19
5. Sommaire administratif des programmes d'assurance-stabilisation 20
6. Rétrospective des activités de l'année 21
7. Remarques sur l'état des fonds d'assurances agricoles 21

Chapitre IV 27

États financiers de l'exercice terminé le 31 mars 1985 27

Bilan 28

Revenus, dépenses et avoir - Fonds d'assurance-récolte 29

Revenus, dépenses et déficit - Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles 29

Notes complémentaires 30

Continuité par catégorie de culture du Fonds d'assurance-récolte 32

Continuité par régime du Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles 33

Annexe I Liste des règlements correspondant aux programmes en vigueur au 31 mars 1985 35

Annexe II Régions administratives de la Régie 24-25

Annexe III Statistiques opérationnelles de l'année 1984-1985 36

Annexe IV Statistiques régionales en assurance-récolte 37

Annexe V Statistiques régionales en assurance-stabilisation 38

Annexe VI Indemnités payées par cause de dommages en assurance-récolte 39

Annexe VII Participation de la clientèle à l'assurance-récolte pour l'année 1984-1985 40

Annexe VIII Participation de la clientèle en assurance-stabilisation 42

Annexe IX Évolution des diverses productions pour lesquelles l'assurance était disponible 43

Annexe X Évolution des fonds d'assurance au cours des années 1968 à 1985 44

Annexe XI Évolution de la clientèle, des valeurs assurées ainsi que des indemnités et compensations payées 45

Chapitre I

1. Lois constitutives

La Régie des assurances agricoles du Québec est un organisme institué par la Loi sur l'assurance-récolte (L.R.Q., c. A-30) sanctionnée et proclamée le 5 juillet 1974.

Elle fut modifiée le 20 novembre 1975 par le chapitre 39 des lois de 1975, le 1er avril 1977 par le chapitre 40 des lois de 1977, le 21 décembre 1979 par le chapitre 73 des lois de 1979 et enfin par le chapitre 20 des lois de 1984.

Il est important de souligner que les premiers programmes d'assurance remontent à l'année 1968, à la suite de l'adoption de la loi 45 en 1967 par l'Assemblée législative du Québec et subséquemment abrogée par la loi de 1974.

2. Mandats

Depuis le 21 janvier 1981, la Régie des assurances agricoles a la responsabilité de deux (2) lois.

La première, la Loi sur l'assurance-récolte (L.R.Q., c. A-30), donne à la Régie le mandat d'instaurer et d'administrer des programmes d'assurance-récolte de grande culture ou de culture commerciale selon un système collectif ou individuel.

La deuxième, la Loi sur l'assurance-stabilisation des revenus agricoles (L.R.Q., c. A-31), autrefois administrée par la Commission administrative des régimes d'assurance-stabilisation des revenus agricoles, confie à la Régie l'administration des régimes d'assurance-stabilisation des revenus établis par le Gouvernement.

Le mandat confié à la Régie s'inscrit dans un contexte d'affaiblissement des revenus agricoles, occasionné soit par de fortes baisses du rendement des récoltes, soit par la chute anormale des prix obtenus au marché, ou encore, par la hausse désordonnée des coûts de production.

L'action de l'État dans le domaine des assurances agricoles ne doit pas être perçue comme un facteur d'enrichissement pour les bénéficiaires; elle se veut plutôt un mécanisme d'intervention destiné à maintenir en opération des entreprises agricoles viables qui se verraient autrement menacées dans leur survie à cause de facteurs sur lesquels les techniques normales de gestion n'ont aucune emprise, tel le contrôle du climat, les mécanismes internationaux de fixation de prix ou encore la spirale inflationniste des coûts de production.

Pour bien situer l'importance du mandat de la Régie, il suffit d'attirer l'attention sur certaines données économiques se rapportant à l'année 1984.

1° Au niveau primaire, les recettes monétaires agricoles se sont élevées à 3 261 000 000 $, qu'il s'agisse de bétail, de céréales, de produits laitiers, de volaille, de fruits et légumes, etc. Au 1er janvier 1984, les immobilisations totales du secteur agricole s'élevaient à 4 500 000 000 $, les immobilisations nouvelles ayant été accrues de 700 000 000 $ au cours de l'année.

Les emplois agricoles s'élevaient à 76 900 par rapport à un total de 128 000 pour l'ensemble du secteur primaire du Québec.

2° Au niveau secondaire, la valeur ajoutée aux produits agricoles était de 3 008 000 000 $.

Les emplois de ce niveau s'élevaient à 60 000 par rapport à un total de 653 400 pour l'ensemble du secteur secondaire du Québec.

3° La valeur des ventes au détail des produits du secteur agro-alimentaire s'élève à plus de 8 000 000 000 $.

Ces quelques données illustrent assez bien l'importance du secteur agricole au Québec. Mais encore ne faudrait-il pas négliger l'importance des activités connexes reliées à chaque niveau d'opération tant en ce qui concerne les emplois, les immobilisations et les services de support qui, dans certains cas, engendrent autant d'activités économiques, que les opérations propres à chaque niveau.

4° Les programmes d'assurance-stabilisation et d'assurance-récolte constituent des politiques fondamentales qui ont permis aux producteurs de reconquérir graduellement le contrôle de leur marché domestique. C'est ainsi que le degré d'autosuffisance a atteint 72,1 % en 1984.

5° Ces mêmes programmes ont également servi de garantie indispensable au dégagement des capitaux nécessaires au développement de l'agriculture.

Cependant, l'État a voulu impliquer financièrement les agriculteurs qui désirent protéger leurs entreprises, en les faisant participer à 50 % des primes exigibles pour les programmes d'assurance-récolte et à 33 1/3 % pour les programmes de stabilisation des revenus. Par ailleurs, l'État assume la totalité des frais d'administration des programmes. Le ministre de

l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est chargé de l'application de la Loi des assurances agricoles.

Il est important d'ajouter que le gouvernement du Canada rembourse au gouvernement du Québec 50 % des frais d'administration et 25 % des primes perçues pour les programmes d'assurance-récolte.

3. Origines et caractéristiques des assurances agricoles du Québec

Il est difficile d'apprécier les réalisations des assurances agricoles du Québec sans avoir considéré au préalable les événements qui sont à l'origine de leur instauration.

À l'été de 1965, alors qu'une grave sécheresse affectait le Québec, le gouvernement québécois décidait d'intervenir auprès des producteurs pour un montant de 25,0 millions $ via un programme d'urgence d'indemnisation. À cette époque, ce type d'intervention représentait un des rares mécanismes par lequel l'État pouvait combler les pertes financières encourues par les agriculteurs. Afin de juger de l'ampleur de cette mesure, mentionnons que les 25,0 millions $ déboursés à cette occasion équivalent à un montant de 90,6 millions $ lorsque ramenés en dollars de 1985.

De la même manière, en 1974 et 1975, le gouvernement du Québec a dû intervenir auprès des producteurs de boeuf pour une aide globale de 40,4 millions $. Cette fois, la mesure d'urgence visait à pallier aux pertes économiques associées à la chute des prix du boeuf au cours de ces deux années. Soulignons qu'en 1985, une telle intervention aurait nécessité des crédits de l'ordre de 93,5 millions $ de la part de l'administration publique.

C'est ainsi que devant l'importance des efforts financiers requis de l'État pour ne protéger qu'à très court terme les producteurs contre les risques inhérents à l'agriculture, le gouvernement du Québec, en collaboration avec les agriculteurs, a été amené à élaborer des mesures plus souples et plus efficaces. Ces mécanismes se sont concrétisés par l'instauration en 1968 des premiers programmes d'assurance-récolte et en 1976 par le premier régime d'assurance-stabilisation.

Innovatrices par rapport aux mesures appliquées antérieurement, les assurances agricoles ont impliqué directement les producteurs dans la protection à long terme de leurs investissements par leur participation à des fonds d'indemnisation. Également, en prévoyant une contribution de l'État aux fonds d'assurances, les assurances agricoles ont permis au Gouvernement de prévoir davantage les crédits alloués à la protection financière du secteur agricole. De plus, la gestion distincte de ces fonds a permis au grand public de juger, à la lecture des états financiers, l'impact des conditions climatiques et économiques sur notre agriculture.

Tout en se distinguant des autres modes d'intervention utilisés par l'État, les assurances agricoles se démarquent également des autres types d'assurance existants sur le marché. À cet égard, la nature spécifique des risques couverts par l'assurance-récolte et l'assurance-stabilisation ainsi que la formule collective d'indemnisation offerte par la majorité de leurs programmes en font de véritables assurances catastrophes. Il n'est pas exagéré d'affirmer qu'aucune autre compagnie d'assurances, tant privée que publique, ne peut se retrouver en face de taux de réclamation aussi élevés que ceux rencontrés par les assurances agricoles.

Toutefois, avant d'en avoir la confirmation par le bilan des dernières activités de la Régie des assurances agricoles, abordons les pouvoirs et les fonctions qui lui sont conférés.

4. Pouvoirs et fonctions

La Régie est une corporation de la Couronne qui opère en vertu d'un budget voté par l'Assemblée nationale à laquelle elle doit soumettre son rapport annuel.

Elle possède les pouvoirs et les fonctions ordinairement dévolus à une compagnie d'assurance, à savoir:

— déterminer les conditions d'admissibilité aux divers programmes;

— établir les taux de prime, la valeur des biens assurables et les prix garantis;

— délimiter les zones de risque pour différentes catégories de biens admissibles;

— déterminer les causes de pertes assurables ainsi que les niveaux de protection;

— établir les modalités d'indemnisation, etc.

Pour mener à bonne fin les diverses fonctions qui lui sont attribuées, la Régie est investie de pouvoirs et immunités des commissaires nommés en vertu de la Loi sur les commissions d'enquête.

5. Modifications apportées à la loi et aux règlements

Au cours de l'exercice financier 1984-1985, l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité la loi 73 modifiant la Loi sur l'assurance-récolte et diverses dispositions législatives qui ont permis, entre autres, l'introduction d'une assurance pour la production mellifère et l'extension de la protection contre les pertes circonscrites aux cultures commerciales assurées selon un système collectif.

À la suite de ces amendements apportés à la législation, la Régie des assurances agricoles a proposé au

Gouvernement l'implantation de deux nouveaux programmes opérant selon un système collectif pour les productions du miel et du maïs-grain. Également, la Régie a soumis à l'attention du Gouvernement des modifications touchant quatorze (14) règlements d'assurance-récolte afin d'améliorer la protection offerte aux producteurs agricoles du Québec. Cette révision des programmes fait suite aux requêtes formulées en ce sens par les producteurs lors des consultations tenues entre leurs représentants et la Régie. Compte tenu du cheminement juridique requis pour l'adoption des projets de règlement, certains de ces amendements proposés sont entrés en vigueur en 1984 alors que d'autres modifications ont reçu l'approbation du Gouvernement en 1985 comme en témoigne le tableau suivant.

Règlements concernés	Date et numéro du décret	Année d'application
Modifications:		
Légumineuses	21 mars 1984, 643-84	1984
Tabac jaune	21 mars 1984, 644-84	1984
Maïs-grain	28 mars 1984, 717-84	1984
Betteraves sucrières	30 mai 1984, 1233-84	1984
Céréales commerciales	30 mai 1984, 1234-84	1984
Fraises et framboises	30 mai 1984, 1235-84	1984
Légumes maraîchers	4 juil. 1984, 1583-84	1984
Grandes cultures - système collectif	20 nov. 1985, 2365-85	1984
Pommes de terre	19 juin 1985, 1186-85	1985
Légumes de transformation	19 juin 1985, 1184-85	1985
Tabac à cigare et à pipe	19 juin 1985, 1187-85	1985
Céréales de semence	19 juin 1985, 1183-85	1985
Pommes	19 juin 1985, 1185-85	1985
Bleuets	19 juin 1985, 1182-85	1985
Instauration:		
Miel - système collectif	19 juin 1985, 1188-85	1985
Maïs-grain - système collectif	20 nov. 1985, 2364-85	1985

Les principales modifications apportées à ces programmes portent notamment sur l'ajustement des taux maximums de compensation pour les travaux urgents et la protection spéciale en fonction des coûts de production actuels.

Taux maximums de compensation ($/hectare)

Travaux	Avant modification	Après modification
Travaux urgents:		
Labour	25,00	42,00
Disquage	8,00	14,00
Hersage	10,00	12,00
Protection spéciale:		
Labour	20,00	33,60
Disquage	6,40	11,20
Hersage	8,00	9,60

Autre modification appréciable, l'insertion de nouvelles causes de dommages assurables en risques circonscrits pour les programmes d'assurance du tabac jaune (ouragan), des céréales commerciales et des céréales de semence (neige, grêle, ouragan, insectes), des pommes de terre (grêle, gel tardif), et, faisant suite aux modifications apportées à la loi en juin 1984, des grandes cultures selon le système collectif (gel du printemps pour le maïs-fourrager; l'ouragan, les insectes et les maladies des plantes pour toutes les catégories), du programme du miel selon le système collectif (ouragan et crue des eaux) et du programme du maïs-grain selon le système collectif (grêle, ouragan, insectes et maladies incontrôlables, gel hâtif et les éléments naturels empêchant la pollinisation du maïs).

De plus, outre l'assurance collective pour le miel et le maïs-grain de culture commerciale, d'autres productions se sont ajoutées à la liste des cultures admissibles à l'assurance-récolte. Dorénavant, les producteurs de fines herbes et de sarrazin seront protégés contre les baisses de rendement occasionnées par de mauvaises conditions agroclimatiques. De même, les pommiers standards sont nouvellement éligibles à l'assurance contre la mortalité hivernale.

Notons enfin que la méthodologie appliquée au calcul du rendement moyen a été modifiée afin de permettre un meilleur ajustement de la protection de l'assurance à la véritable capacité moyenne de production des producteurs. Les modalités de calcul du rendement moyen seront ainsi plus souples et respecteront en cela les dispositions de l'article 47 de la loi.

Chapitre II

1. Conseil d'administration

Au 31 mars 1985, le Conseil d'administration était constitué comme suit:

Jacques Brulotte, président et directeur général;
Magella Leclerc, vice-président et directeur général adjoint;
Jeannine Bourque, régisseure;
Hubert Bousquet, régisseur;
Norbert Dubé, régisseur;
Jules Poulin, régisseur;
Jean-Marc Lafrance, secrétaire.

En plus d'avoir tenu ses réunions régulières afin d'administrer les affaires courantes de la Régie, le Conseil a rencontré diverses fédérations spécialisées de l'Union des producteurs agricoles qui désiraient lui faire des représentations. En voici l'énumération:

27 septembre 1984:	rencontre avec la Fédération des producteurs de boeuf de boucherie du Québec
13 novembre 1984:	rencontre avec la Fédération des producteurs de porcs du Québec
29 novembre 1984:	rencontre avec la Fédération des producteurs de culture commerciale
14 mars 1985:	rencontre avec la Fédération des producteurs de bois du Québec
29 mars 1985:	rencontre avec la Fédération des producteurs de boeuf de boucherie du Québec

Plusieurs autres réunions ont été tenues par la direction de la Régie avec les autres fédérations de producteurs et divers groupes et associations afin d'une part, de favoriser une bonne vulgarisation des programmes et d'autre part de s'assurer d'une meilleure compréhension des problèmes vécus sur la ferme.

2. Ressources humaines

Le personnel permanent affecté à la Régie au 31 mars 1985 se répartit comme suit:

Hors cadres: 2
Cadres et adjoints: 13
Professionnels: 25
Techniciens et assimilés: 16
Employés de bureau et assimilés: 35
Ouvrier: 1
Total: 92

3. Opérations d'assurance et services

Les opérations d'assurance sont directement reliées aux 22 669 contrats d'assurance-récolte et aux 13 457 contrats d'assurance-stabilisation passés entre la Régie et les producteurs assurés. Chacun a fait l'objet d'un examen quant aux normes d'admissibilité ainsi que d'une évaluation systématique de la valeur des biens assurables et des primes à percevoir.

La campagne de vente de l'assurance-récolte débute à l'automne précédant l'année d'assurance et se termine le 30 avril suivant. À toutes fins pratiques, une visite par producteur, souvent pour chacune des catégories assurées, est nécessaire. L'inspection des champs est souvent un prérequis avant la signature d'un contrat d'assurance. Pour les programmes d'assurance-récolte ainsi que pour ceux d'assurance-stabilisation, la Régie a tenu de nombreuses séances d'information à travers les différentes régions du Québec.

En assurance-récolte, les documents de base qui accompagnent le contrat d'assurance sont: la demande d'assurance, le diagramme de ferme, le plan de culture ainsi que la fiche de performance. Dans le système individuel, tous ces documents sont exigibles; dans le collectif, certaines données sont calculées par zone. Même si le travail est simplifié pour autant, il n'en reste pas moins important de souligner que la Régie est liée par un contrat individuel d'assurance pour chaque catégorie de récolte assurée.

Pour les programmes du système individuel, les producteurs sont tenus de signifier un avis de dommages à la Régie toutes les fois qu'une cause de dommages est susceptible d'affecter le rendement d'une récolte assurée. Au cours de l'année écoulée, 5 555 avis de dommages furent enregistrés. Cela signifie qu'une quantité de visites supérieures à ce nombre a été effectuée sur les fermes, car il est souvent difficile d'identifier et de quantifier les dommages dès la première visite. À chaque fois, les faits observés sont consignés dans un document officiel appelé «Constatation de dommages.»

La quantification des récoltes est l'opération ultime qui permet de déterminer d'une part, s'il y a eu une baisse de rendement indemnisable et d'autre part, de calculer les rendements moyens assurables pour les années à venir.

Les statistiques opérationnelles de l'année 1984-1985 citées dans l'annexe III, qui n'incluent tou-

tefois pas les opérations de vente, illustrent bien l'énorme travail qu'exige le suivi des divers contrats d'assurance et ce, région par région. Afin de bien localiser les biens assurables, le personnel a mesuré 208 439 hectares et monté 8 712 diagrammes; on a également procédé à 18 186 prises d'inventaires. Les dommages ont été évalués sur 72 398 hectares de culture et l'on a fait des prélèvements de récolte sur 116 786 sites.

Les tableaux de statistiques régionales, en assurance-récolte et en assurance-stabilisation, aux annexes IV et V, illustrent l'importance relative de chacune des régions quant au nombre de contrats, aux superficies et aux unités animales assurées, quant aux valeurs assurées totales et à l'hectare.

Les variations constatées d'une région à l'autre quant au nombre de contrats, sont dues au nombre de producteurs engagés dans chacune des productions assurées.

Les superficies assurées reflètent directement l'importance des surfaces cultivées dans chacune des régions. Le nombre d'unités animales assurées dans une région est proportionnel à la concentration des élevages.

Les valeurs assurées représentent les risques plus ou moins importants assumés par la Régie dans chacune des régions. En assurance-récolte, ils représentent 80 % de la valeur assurable; en assurance-stabilisation, ils correspondent aux coûts de productions.

La valeur moyenne à l'hectare varie, d'une région à l'autre, en fonction des valeurs et des superficies assurées. Il est normal de constater qu'elle s'élève ou s'abaisse selon la concentration plus ou moins grande des cultures à haut coût de production.

Deux (2) services de support contribuent grandement à alléger l'énorme charge de travail créée par la complexité, la diversité et la quantité des opérations effectuées à la Régie; ce sont les services de la Recherche et du Développement ainsi que le Service des finances et de l'administration.

Le premier est chargé d'établir et de maintenir un système cohérent de statistiques pour l'ensemble des programmes d'assurance. De plus, son personnel calcule les taux de prime, les prix unitaires et les prix garantis. Au moyen d'enquêtes et d'études, il établit les coûts de production, les rendements moyens des récoltes et les prix moyens obtenus au marché. Il vérifie les méthodes d'échantillonnage et en développe de nouvelles. Il révise le zonage agricole et, le cas échéant, fait des recherches sur l'état pathologique des cultures. Enfin, il étudie et analyse les demandes de changement aux programmes et fait les recommandations appropriées à la Régie.

Quant au Service des finances et de l'administration, en plus de remplir les fonctions normalement dévolues à un tel service, telle la gestion des ressources humaines, matérielles et financières, il doit:

— assumer la gestion des fonds d'assurance quant aux entrées (cotisations, contributions gouvernementales, emprunts et intérêts gagnés) et quant aux sorties (indemnités, compensation, remboursement d'emprunts et intérêts dus) de manière à ce que la Régie soit toujours en position de faire face à ses obligations contractuelles vis-à-vis ses assurés;

— développer, implanter et mettre à jour des systèmes administratifs et informatisés de manière à faciliter l'exécution des programmes d'assurance.

Le Service développe des systèmes pour la gestion des primes, le paiement des indemnités ainsi que pour la réalisation de rapports de statistiques et d'information.

Comme support à la recherche, il bâtit des programmes pour faciliter le calcul des taux de prime, des prix unitaires et des rendements moyens.

Organigramme

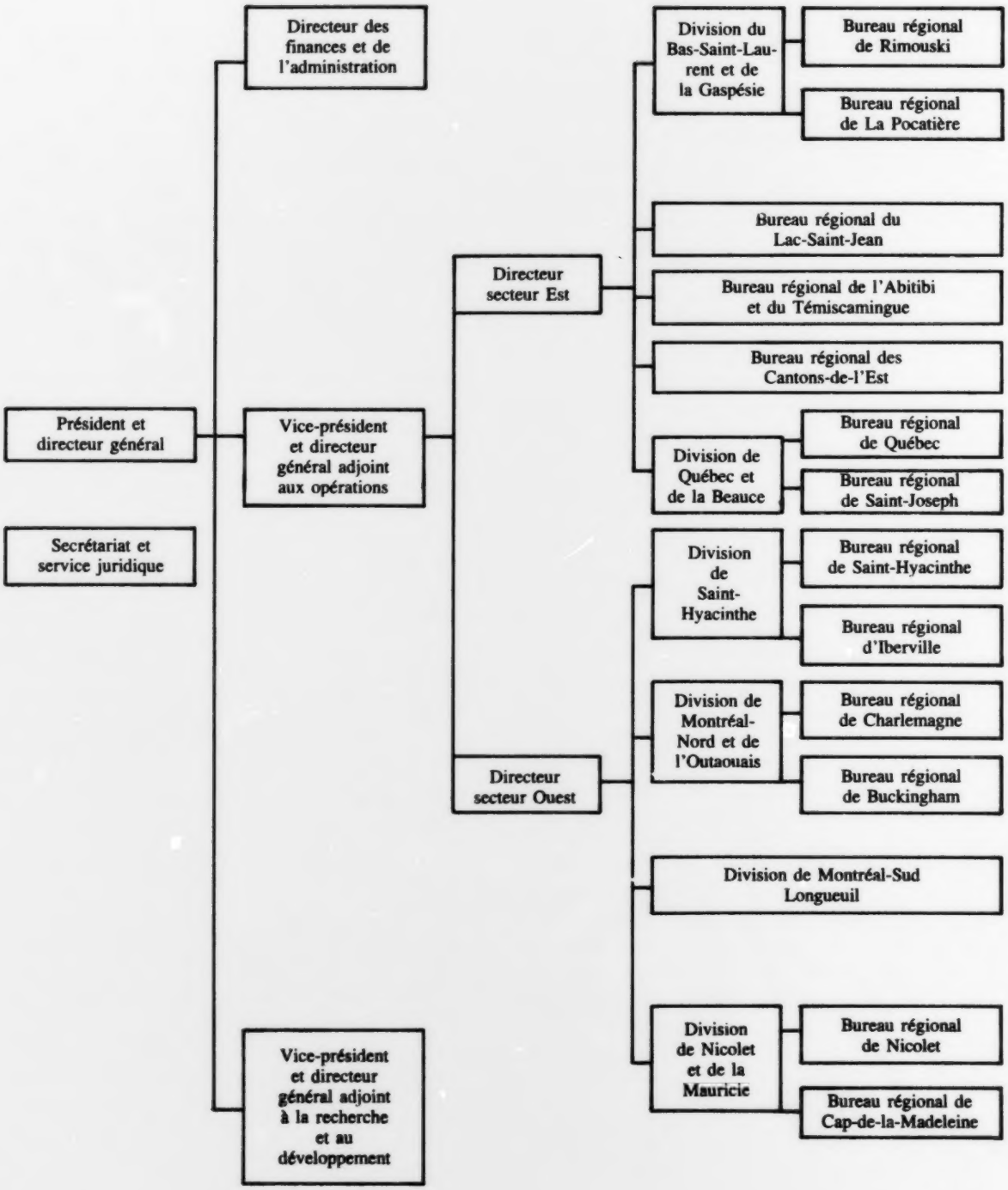

Chapitre III

1. Description sommaire des systèmes d'assurance

A) La Loi de l'assurance-récolte prévoit la mise en place de deux (2) systèmes d'assurance, l'un individuel, l'autre collectif.

Le premier est basé sur le rendement moyen obtenu par chaque producteur assuré. Ce système comprend seize (16) programmes, qui couvrent 60 récoltes différentes, ayant une valeur assurée de 116 414 435 $, cultivées sur des étendues de 116 282 hectares.

Le système collectif est basé sur un rendement de zone; il y en a 176 dans le Québec pour les récoltes de foin, de maïs fourrager, d'avoine, d'orge et de blé. Les valeurs assurées sont de 167 654 422 $ pour des superficies de 530 569 hectares.

L'aspect qualité est spécifiquement couvert pour les récoltes de pommes et de céréales de semence.

Pour qu'une perte de quantité ou de qualité soit indemnisable, il faut que la cause de dommage soit incontrôlable, non imputable à une mauvaise gestion et qu'elle soit constatée au champ.

Programmes en vigueur:

Grande culture système individuel
Grande culture système collectif
Betteraves sucrières
Bleuets
Céréales commerciales
Céréales de semence
Fraisières et framboisières
Légumes de transformation
Légumineuses
Maïs-grain
Pommes
Pommes de terre
Tabac à cigare et à pipe
Tabac jaune
Culture maraîchère
Culture de serre

B) La Loi de l'assurance-stabilisation prévoit l'établissement, par le Gouvernement, de régimes garantissant un prix de soutien équivalent aux coûts de production de la ferme type, auxquels est ajouté le salaire de l'ouvrier spécialisé.

Lorsque le prix moyen obtenu au marché est inférieur au prix garanti, la Régie décrète un paiement aux fins de combler l'écart. L'assurance-stabilisation couvre six (6) productions animales et six (6) productions végétales, pour lesquelles le nombre de contrats a progressé de 6 % par rapport à l'année précédente.

Programmes en vigueur:

Boeufs de boucherie (veaux d'embouche et bovins d'abattage)
Pommes de terre
Porcelets
Maïs-grain
Céréales (blé, orge et avoine)
Betteraves sucrières
Veaux de grain
Porcs à l'engrais
Agneaux

2. Rapport agroclimatique

Les récoltes effectuées au Québec pendant l'année d'assurance 1984-1985, ont été bonnes, voire même supérieures à la moyenne. Dans l'ensemble, les conditions météorologiques ont favorisé cet état de chose.

L'hiver 1983-1984 a débuté tôt; le temps froid a commencé dès le mois de novembre, une bonne couche de neige a couvert tout le Québec de sorte que les plantes pérennes ont joui d'une bonne protection pendant tout l'hiver.

Il y a quand même eu un dégel en février; la couche protectrice de neige a beaucoup diminué, cependant seules les régions situées dans le Sud-Ouest du Québec ont été quelque peu affectées par le gel hivernal.

Le printemps a été caractérisé par du temps doux en avril, bien au-dessus de la normale, ce qui a favorisé le départ hâtif de plusieurs cultures.

Dans l'ensemble, la température du mois de mai a été fraîche et humide; cette situation a provoqué la perte de plusieurs semis et, dans d'autres cas, a empêché les semailles d'être effectuées. Les régions de l'Ouest de la province ont été parmi les plus touchées par de fortes pluies, ce qui a obligé les producteurs à effectuer des travaux urgents. Dans plusieurs cas, les clauses de la protection spéciale ont été appliquées.

Pour les mois de juin et juillet, les températures se sont maintenues près de la normale. Cependant, les précipitations de juillet ont été abondantes, surtout dans les régions du Bas-du-Fleuve, la Beauce, le Sud-Ouest de la province et l'Abitibi, de sorte qu'il y eut beaucoup de perte après la fauche du foin.

Pour l'ensemble du Québec, les températures des mois d'août, septembre et octobre ont été supérieures à la normale, ce qui a permis de compléter le rattrapage d'unités thermiques qui manquaient à certaines récoltes. Quant aux précipitations, elles ont été assez fortes dans les régions du Sud-Ouest du Québec et plus particulièrement de l'Abitibi, ce qui a causé des pertes lors de la récolte des céréales.

L'examen de l'annexe VI intitulée «Indemnités payées par cause de dommages en assurance-récolte», indique les principales causes qui ont affecté les récoltes au Québec. On y retrouve notamment l'excès de pluie, la crue des eaux, le gel hivernal et même quelques cas de sécheresse. C'est souvent la combinaison de ces diverses causes, qui, se présentant successivement avec plus ou moins d'intensité, crée habituellement des situations critiques.

3. Sommaire administratif des programmes d'assurance-récolte

Les programmes d'assurance-récolte garantissent un rendement basé sur les statistiques disponibles, la visite des lieux, l'analyse du sol, l'examen des livres et documents de l'exploitant ou d'après toute autre donnée que la Régie juge pertinente.

Les programmes d'assurance sont tous structurés de façon analogue; cependant, ils tiennent compte des particularités et des exigences propres à certaines cultures, par exemple, pour les cultures vivaces, la Régie assure la survie des plantations durant la période hivernale.

Les dommages susceptibles d'affecter les récoltes peuvent se produire tout au cours de l'année. Pour fin d'analyse et de paiement, la Régie classifie les indemnités sous cinq (5) formes différentes:

1° La protection spéciale: elle s'applique lorsque le producteur assuré ne peut pas semer avant les dates limites fixées par la Régie. L'indemnisation équivaut à 80 % des frais encourus alors qu'une partie des travaux préparatoires aux semis ont déjà été effectués. Vu que les conditions météorologiques qui ont prévalu au mois de mai ont été défavorables aux semailles, la Régie a versé 133 424 $ pour ce genre d'indemnité.

2° Les travaux urgents: ce type d'indemnité s'applique lorsque le producteur doit exécuter des travaux extraordinaires à la suite de conditions climatiques défavorables, afin de prévenir une forte baisse de rendement. Pour cet item, le total des indemnités payées s'est élevé à 65 982 $. La moitié de ce montant a été affectée à la récolte de tabac jaune qui a souffert du gel et de l'excès de vent. La balance des indemnités a été distribuée pour couvrir les frais de re-semis des cultures qui avaient souffert d'un mauvais départ en début de saison.

3° Les abandons: ce type d'indemnité s'applique lorsque, pour une étendue d'au moins un champ entier, la Régie, considérant que la récolte sera minime sinon nulle, permet au producteur de la détruire. L'indemnité ne doit pas dépasser 80 % de la valeur assurée. Pour l'année écoulée, les abandons ont atteint une valeur de 780 468 $. Pour les plantes vivaces, ils sont principalement consécutifs à la mortalité hivernale et au printemps froid et pluvieux qui a prévalu dans le Sud-Ouest du Québec. Pour les plantes annuelles, les abandons sont dus au temps frais et pluvieux qui a prévalu au mois de mai. Les principales récoltes affectées sont le maïs-grain (146 303 $), les cultures maraîchères (126 473 $) ainsi que les pommes de terre (289 376 $). Les étendues payées en «abandon» réduisent en équipollence les valeurs assurées inscrites au contrat d'assurance.

4° Les baisses de rendement: dans ces cas-ci, il y a indemnisation lorsque le producteur n'obtient pas le rendement assuré. Les indemnités ont été de 3 937 916 $. Un grand nombre de récoltes ont été affectées par l'excès de pluie, soit en début de saison, soit en fin de saison, ainsi que par le manque d'unité thermique. Les principaux paiements ont été faits pour le foin: 847 433 $; les céréales: 480 826 $; le maïs-grain: 648 271 $; les pommes: 787 607 $; les légumes de transformation: 206 516 $; les cultures maraîchères: 358 088 $; ainsi que les pommes de terre: 535 050 $.

5° Les risques circonscrits: ce type d'indemnité s'applique, lorsque pour des causes spécifiées au règlement, il y a baisse de rendement pour des étendues d'au moins un (1) hectare. Les étendues affectées sont traitées et indemnisées séparément; elles sont déduites de celles inscrites au contrat d'assurance. Les montants payés s'élèvent à

294 930 $ dont la majeure partie a été versée pour l'excès de pluie après fauche dans le cas des légumineuses et du foin ainsi que pour la grêle dans le cas du tabac.

4. Rapport agro-économique

Les paramètres qui encadrent le fonctionnement des régimes d'assurance-stabilisation sont les prix moyens obtenus au marché et les coûts de production.

Fondamentalement, les prix sont établis selon l'offre et la demande qui prévalent sur les marchés locaux, nationaux et internationaux. En général, ils évoluent selon des courbes haussières et baissières qui, ordinairement, correspondent à des cycles de production.

L'ampleur et la durée des cycles de production s'établissent en fonction de multiples facteurs, telles les anticipations des producteurs quant aux perspectives de marché, la force ou la faiblesse des marchés intérieurs et extérieurs, les politiques de développement des gouvernements, la présence ou l'absence de mesures protectionnistes ou stabilisatrices, etc.

Mais, fondamentalement, les prix obtenus au marché ont toujours une tendance à la baisse dès qu'il existe une possibilité d'offre pouvant excéder la demande, dans le temps présent ou dans l'avenir. Et, aussitôt que des surplus se confirment, même s'ils ne sont pas très élevés, il en résulte une chute de prix qui occasionne automatiquement des difficultés financières pour les producteurs, sauf dans les cas où les gouvernements ont prévu des mesures stabilisatrices. Voici quelques données disponibles en ce qui concerne certains surplus mondiaux:

Blé: Stocks de début de campagne 1984-1985: 100,3 millions de tonnes métriques représentant 20 % de la consommation mondiale.

Stocks de début de campagne 1985-1986: 114,3 millions de tonnes métriques représentant 22 % de la consommation mondiale.

Céréales de maïs, d'orge, d'avoine, de seigle et de sorgho:

Stocks de début de campagne 1984-1985, 66 millions de tonnes métriques représentant 9 % de la consommation mondiale.

Stocks de début de campagne 1985-1986, 96 millions de tonnes métriques représentant 12 % de la consommation mondiale.

Sucre: Stocks de début de campagne 1984-1985: 39,9 millions de tonnes métriques, soit 41 % de la consommation mondiale.

Stocks de début de campagne 1985-1986: 41,0 millions de tonnes métriques, soit 42 % de la consommation mondiale.

Boeuf: Pour les pays de la Communauté économique européenne, les surplus de boeuf en entrepôt s'élèvent à plus de 800 000 tonnes métriques alors que la période critique de conservation de 18 mois tire à sa fin.

Quant à la capacité d'absorption du marché intérieur des États-Unis, elle a diminué de 3 300 000 tonnes pour le boeuf entre 1976 et 1983.

Tous ces stocks se sont accumulés graduellement depuis plusieurs années et leur importance grandissante exerce des pressions de plus en plus fortes sur les prix.

Depuis quelques années, la dynamique de production et de commercialisation a beaucoup changé. Malgré la diminution du nombre de fermes et de la main-d'oeuvre utilisée, les surplus agricoles ont continué d'augmenter. Des pays traditionnellement exportateurs de produits agricoles et qui jouissaient d'une clientèle stable sur le plan international, doivent maintenant supporter la concurrence de pays qui, encore récemment, étaient importateurs, tels les États de la Communauté économique européenne, l'Argentine, le Brésil et même certains pays d'Asie.

À l'état de mévente occasionnée par les surplus mondiaux s'ajoute l'état d'endettement de plusieurs pays acheteurs, de sorte qu'il est virtuellement impossible de consentir des crédits supplémentaires sans encourir des risques de perte.

Et pour compléter le tableau, il convient de signaler la faiblesse relative des marchés intérieurs des pays vendeurs, faiblesse occasionnée par divers facteurs d'ordre économique ou sociologique tels que: vieillissement des populations, changement des habitudes alimentaires, ralentissement du rythme de croissance des populations, croissance ralentie du pouvoir d'achat, etc.

La situation complexe que vivent les pays vendeurs est d'autant plus grave que ces derniers doivent supporter les frais de financement et d'entreposage de produits périssables dont il faudra disposer dans un temps relativement court alors que les forces de production continuent de tourner à plein régime.

Certains pays ont tenté de réduire leurs stocks en mettant en place des programmes spéciaux. Aux États-Unis, on peut citer les exemples suivants:

— le programme PIK (Payment in Kind). Essentiellement, le programme consiste dans la réduction des superficies à ensemencer pour lesquelles l'État compense le manque à gagner en donnant à l'agriculteur des stocks de surplus.

— les diverses mesures protectionnistes qui se manifestent ordinairement par l'imposition de droits

douaniers, visant à empêcher le libre accès à des produits étrangers qui y trouvent normalement leur débouché.

— L'application du programme BICEP (Bonus Incentive Commodity Export Program) qui favorise les exportations en octroyant à l'acheteur certaines quantités de stocks en surplus.

Cependant, l'application de ces diverses mesures n'a pas réussi à diminuer les stocks disponibles sur les marchés nationaux et internationaux de sorte que la pression sur les prix est demeurée très forte.

Si les prix des denrées agricoles sont compressibles, les coûts de production le sont beaucoup moins. En effet, à peu près seuls les coûts rattachés aux taux d'intérêts, aux céréales d'alimentation destinées au bétail et au cheptel vendu pour fin d'engraissement, sont susceptibles de variations à la baisse.

L'évolution des principaux indicateurs agro-économiques qui ont prévalu au Québec depuis l'année 1979 illustre bien la situation.

Les différents indices cités, indiquent que:

— les taux d'intérêt constituent un facteur important dans la montée de l'indice des prix à la consommation;

— la poussée de l'inflation se continue bien que à un rythme moins accéléré;

— l'indice des intrants agricoles a subi une hausse moins prononcée que l'indice des prix à la consommation;

— l'indice général du prix des produits agricoles n'a pas suivi le rythme de montée de l'indice des prix à la consommation;

— le rythme de croissance des indices des prix garantis suit de près ceux de la consommation, surtout en ce qui concerne les productions végétales;

— les indices des prix pour les produits assurés affichent des variations déconcertantes qui expliquent pour une bonne part le paiement des compensations.

Indicateurs agro-économiques

	1979	1980	1981	1982	1983	1984
Taux de base des prêts aux entreprises	12,92	14,27	19,29	15,81	11,17	12,06
Indice des prix à la consommation	100	110,4	124,1	138,5	146,1	152,2
Indice des intrants agricoles pour l'Est-du-Canada	100	109,1	121,9	125,5	127,3	132,0
Indice général du prix des produits agricoles	100	104,4	117,3	122,5	124,8	124,5
Indice des prix garantis						
Production animale	100	110,8	120,1	125,0	132,3	132,9
Production végétale	100	119,6	136,7	146,1	142,9	152,9
Indice des prix pour les produits assurés						
Production animale	100	103,8	100,8	114,4	99,2	107,6
Production végétale	100	147,8	110,1	92,0	141,6	110,2

5. Sommaire administratif des programmes d'assurance-stabilisation

Au cours de l'année financière écoulée, la Régie a versé 95 243 764 $ aux producteurs assurés à huit (8) régimes. Il est important de signaler que les compensations versées pour certains programmes, se rapportent en tout ou en partie, à l'année de production 1983. Tel est le cas pour la production du porcelet et pour les productions végétales.

Pour le porcelet, l'année d'assurance commence le 1er juillet et se termine le 30 juin suivant et, de ce fait, chevauche deux exercices financiers. Vu que la majorité des paiements surviennent durant le deuxième exercice et que c'est pendant cette période qu'ils sont finalisés, la Régie en comptabilise donc les résultats en conséquence. Les compensations versées aux assurés, soit 29 558 647 $, sont dues aux bas prix obtenus pour les porcelets durant l'année 1983-1984.

Pour les productions végétales, un chevauchement similaire s'établit sur deux exercices financiers. Effectivement, les coûts de production sont calculés en fonction de l'année 1983 et les prix moyens obtenus au marché commencent à s'établir après les récoltes, en automne 1983, pour se finaliser au cours de l'année suivante, selon la cédule d'écoulement prévue au règlement.

C'est pour cette raison que la Régie se voit dans l'obligation d'en comptabiliser les résultats lors de l'exercice financier qui suit l'année de production.

Pour les céréales, la Régie a payé 810 908 $ à cause de l'insuffisance de la hausse des prix des grains.

Pour la betterave sucrière, la Régie a versé la somme de 6 175 207 $ aux producteurs. Encore là, les énormes surplus internationaux auxquels on a fait allusion antérieurement ont avili les prix du marché.

Il est très important de souligner que les prix garantis pour les productions végétales sont assujettis à des pressions inflationnistes plus constantes que dans le cas des productions animales, ces dernières bénéficiant à l'occasion de la compression des prix pour l'achat d'animaux d'embouche et de céréales d'alimentation.

Les sommes versées aux producteurs de viande de boucherie, de veaux de grain, de porc à l'engrais et d'agneaux, soit 58 635 829 $, révèlent une baisse de 35 170 443 $ par rapport à l'année précédente, attribuable à la baisse de certains coûts de production et plus particulièrement des céréales d'alimentation.

Dans le contexte actuel, le Québec hérite des problèmes sur lesquels il n'a pas de véritable emprise; en effet, la mise en marché de ses productions agricoles subit les pressions internationales de l'offre et de la demande tandis que les agriculteurs, sur le plan local, doivent faire face à des coûts de production qui ne peuvent pratiquement pas régresser.

Tel que démontré à l'annexe IX intitulée «Évolution des diverses productions pour lesquelles l'assurance était disponible», plusieurs productions ont enregistré une remontée appréciable au cours de l'année écoulée. Il est évident que le développement des productions a été rendu possible grâce à la sécurité financière offerte par les programmes de stabilisation.

6. Rétrospective des activités de l'année

A) L'examen du tableau intitulé «Participation de la clientèle à l'assurance-récolte», annexe VII, pour l'année 1984-1985 indique que 22 669 contrats d'assurance ont été mis en vigueur pour 646 851 hectares de récoltes assurées comportant des valeurs assurées de 284 068 767 $.

Le tableau intitulé «Continuité par catégorie de culture du fonds d'assurance-récolte» indique que 5 352 549 $ ont été versés en indemnités et que le solde du fonds d'assurance est devenu positif de 4 395 690 $. Les conditions climatiques favorables qui ont prévalu au cours de la dernière année ont permis un redressement du fonds d'assurance.

B) L'annexe VIII intitulée «Participation de la clientèle en assurance-stabilisation» fait état de la progression des programmes depuis leur entrée en vigueur. Par rapport à l'année précédente, le nombre de contrats a augmenté de 6 % et les valeurs assurées, de 19 %.

Par ailleurs, le tableau intitulé «Continuité par régime du fonds d'assurance-stabilisation» indique que 95 243 764 $ ont été versés en compensations aux assurés, ce qui amène un déficit de 105 981 973 $.

C) Évolution des frais administratifs par rapport aux primes perçues:

Il est important de souligner que le ratio des frais administratifs par rapport aux primes perçues, a décru de 0,133 à 0,089 par rapport à l'année précédente.

Années	Frais d'administration $	Primes $	Frais d'administration/ primes
1979-1980	3 990 100	14 990 900	0,266
1980-1981	4 657 000	23 607 000	0,197
1981-1982	5 461 000	35 896 100	0,152
1982-1983	6 637 000	49 898 200	0,133
1983-1984	8 834 600	66 454 592	0,133
1984-1985	9 924 000[1]	111 397 776	0,089

1 Dépenses réelles excluant l'allocation de 450 000 $ pour l'administration de l'intervention fédérale pour les pertes de fourrages de 1983.

7. Remarques sur l'état des fonds d'assurances agricoles

Les états financiers déposés pour le présent exercice financier révèlent qu'au 31 mars 1985, les fonds des programmes d'assurances agricoles affichaient un déficit consolidé de 101,6 millions $.

Avant d'aborder les facteurs qui expliquent ce déficit, il convient de rappeler le contexte qui prévalait avant la venue des programmes d'assurances agricoles. Lorsque les producteurs agricoles traversaient des conditions climatiques et économiques difficiles, l'État se devait d'intervenir par le biais de mesures d'urgence tant pour des motifs économiques que sociaux. Même si ces mesures spéciales n'engendraient pas de déficits comptables, elles plaçaient l'État dans l'impossibilité d'opérer une régulation et une planification de ses crédits consacrés aux paiements compensatoires pour les pertes de revenus agricoles, sans pour autant protéger adéquatement les producteurs. En effet, l'aide parvenait aux producteurs bien après que les dommages soient survenus sans que l'État n'ait pu disposer de tous les outils lui permettant de réaliser une évaluation exacte des dommages subis par les producteurs. C'est afin de pallier à de pareilles situations que le Gouvernement avait décidé de mettre en place des programmes d'assurances bien adaptés aux besoins des producteurs agricoles.

Dès leur implantation, les assurances agricoles ont innové en instaurant des mécanismes permanents d'évaluation des dommages permettant d'établir rapidement et adéquatement les pertes encourues par les producteurs. Du même coup, les nouveaux programmes d'assurance constituaient pour les institutions financières une garantie supplémentaire favorisant l'octroi du financement requis par les producteurs agricoles.

De plus, en instituant les programmes d'assurances agricoles et en prévoyant la constitution d'un fonds d'assurance devant servir aux paiements des indemnités aux producteurs assurés, l'État introduisait par le fait même la notion d'équilibre financier de ces programmes contrairement à la situation qui prévalait antérieurement. Compte tenu de la nature spécifique des risques économiques et agroclimatiques couverts par ces programmes d'assurance, le législateur avait prévu à l'article 69 de la Loi sur l'assurance-récolte et à l'article 9 de la Loi sur l'assurance-stabilisation des revenus agricoles que les fonds d'assurance devaient s'équilibrer à long terme. Ces dispositions inscrites dans chacune de ces lois témoignaient de la reconnaissance par le Gouvernement de l'imprévisibilité et de l'importance des fluctuations que pouvaient connaître les variables agro-économiques dans l'agriculture québécoise et impliquaient nécessairement la réalisation de surplus ou de déficits d'exercice financier. À cet effet, les articles 71 et 72 de la Loi sur l'assurance-récolte prévoyaient qu'en cas de manque de liquidités, la Régie pouvait recourir à un emprunt auprès du ministre des Finances à même le fonds consolidé du revenu et inversement, en cas de surplus, la Régie se devait de déposer ces sommes dans les meilleurs délais à la Caisse de dépôt et de placement du Québec.

L'analyse de l'annexe X permet d'ailleurs d'observer que depuis le début de leur existence, les programmes d'assurances agricoles se sont développés à l'intérieur de ce contexte bien particulier défini par le législateur. On constate également que le déficit actuel représente, et de loin, un niveau jamais atteint en dix-sept années d'existence de la Régie. Ce déficit, qui est apparu au terme de l'année financière précédente, s'explique par le niveau sans précédent des dépenses d'exercice de plus de 172 millions $ qui ont dû être réalisées en 1983-1984 afin de parfaire le paiement des compensations aux producteurs participant aux divers programmes d'assurances agricoles.

Ce paiement avait été rendu nécessaire par la détérioration du climat économique amorcée en 1981 et qui fut caractérisée par la pire récession que l'on ait connue depuis la crise mondiale des années 30. La protection offerte en vertu des régimes d'assurance-stabilisation a entraîné le versement de compensations de plus de 133 millions $. Par surcroît, en 1982 et 1983, les producteurs du Québec ont dû faire face à des conditions climatiques des plus néfastes. Comme pour l'assurance-stabilisation, les pertes les plus importantes à l'assurance-récolte sont survenues en 1983-1984 avec des indemnités records de 39,9 millions $.

Au total en 1983-1984, plus de 65 % des 25 400 producteurs assurés ont été indemnisés par les systèmes collectifs d'assurances de la Régie. Aucune autre compagnie d'assurances, tant privée que publique, ne peut se retrouver si brusquement en face d'un tel taux de réclamation de la part de ses clients. En effet, la majorité de celles-ci ne couvrent pas les risques pouvant créer des dommages qui touchent simultanément toute une population. L'État reconnaît qu'à ce stade, il se doit d'assumer ce genre de responsabilité auprès de telles collectivités. La situation financière de la Régie est donc sujette, plus que toute autre institution opérant dans le domaine de l'assurance, à connaître d'importants mouvements de trésorerie. Ces chiffres mettent en lumière une des principales caractéristiques du domaine d'intervention de la Régie. En vertu de la nature particulière des risques assumés par la Régie, les assurances agricoles représentent une véritable assurance-sinistre intervenant massivement lorsque l'économie agro-alimentaire traverse ses pires catastrophes comme ce fut le cas au cours de l'année 1983-1984. Cette particularité des assurances agricoles n'est pas sans effets sur l'équilibre financier des fonds

d'assurance. En ce sens, l'ampleur de la crise du début des années 80, qu'aucun expert n'avait prévue, a eu un impact déterminant sur l'évolution des fonds d'assurance de la Régie.

Face à cette conjoncture défavorable, il aurait été possible d'appliquer une politique de tarification susceptible d'éponger en un an le déficit de 1983-1984. Cependant, il est apparu qu'une telle tarification n'aurait par tenu compte des problèmes de liquidités auxquels faisaient face les producteurs. En plus, une telle tarification aurait été contraire au mandat de la Régie et n'aurait pas respecté les principes actuariels reconnus qui dictent la gestion de fonds d'assurances. Ces principes se traduisent par l'établissement de taux de cotisation basés sur des pertes moyennes susceptibles d'être encourues et ne sont donc pas calqués sur l'ampleur d'un cycle économique.

Pour ces raisons, la Régie a plutôt opté pour le maintien de sa politique en matière de gestion des fonds d'assurances et recommandé au Gouvernement une croissance normale des taux de prime compte tenu notamment qu'à l'assurance-stabilisation, l'adhésion des producteurs s'étend sur une période de cinq ans permettant ainsi à la Régie de réaliser une certaine planification de ses recettes monétaires. Mentionnons qu'une amélioration des conditions agro-économiques en 1984 conjuguée à une majoration des taux de cotisation ont permis de réduire le déficit de 110,5 millions $ au 31 mars 1984 à 101,6 millions $ au 31 mars 1985. Celui-ci représente 89,3 % des revenus d'exercice de la Régie comparativement à 161,3 % l'année précédente.

Ces quelques commentaires permettent de mettre en lumière le fait qu'une analyse strictement comptable des chiffres ne peut être suffisante pour apprécier adéquatement les performances enregistrées par la Régie. L'étude des états financiers de la Régie doit nécessairement s'accompagner d'une évaluation complète du contexte socio-économique qui a conditionné ses activités. Ce n'est qu'après avoir procédé à cette analyse éclairée du rôle particulier qui est dévolu aux assurances agricoles que l'on peut apprécier la situation financière de la Régie dans sa juste perspective.

À cet égard, il est important de mentionner que, malgré le déficit actuel, le coût total des programmes d'assurances agricoles pour l'ensemble des contribuables québécois demeure encore inférieur aux seuls montants déboursés en vertu des mesures spéciales qui ont précédé leur mise en place. En effet, l'aide spéciale pour la seule année 1965 représente près d'une fois et demie la participation du gouvernement du Québec au fonds d'assurance-récolte au cours des 17 dernières années lorsque ces montants sont actualisés en dollars de 1985. De la même façon, les mesures ad hoc de 1974 et 1975 en dollars de 1985 ont coûté à l'État un montant équivalent à sa contribution aux fonds d'assurance-stabilisation des régimes pour les producteurs de veaux d'embouche et de bovins d'abattage entre 1976 et 1985.

ANNEXE II : **Régions administratives de la Régie des Assurances Agricoles**

1984-85

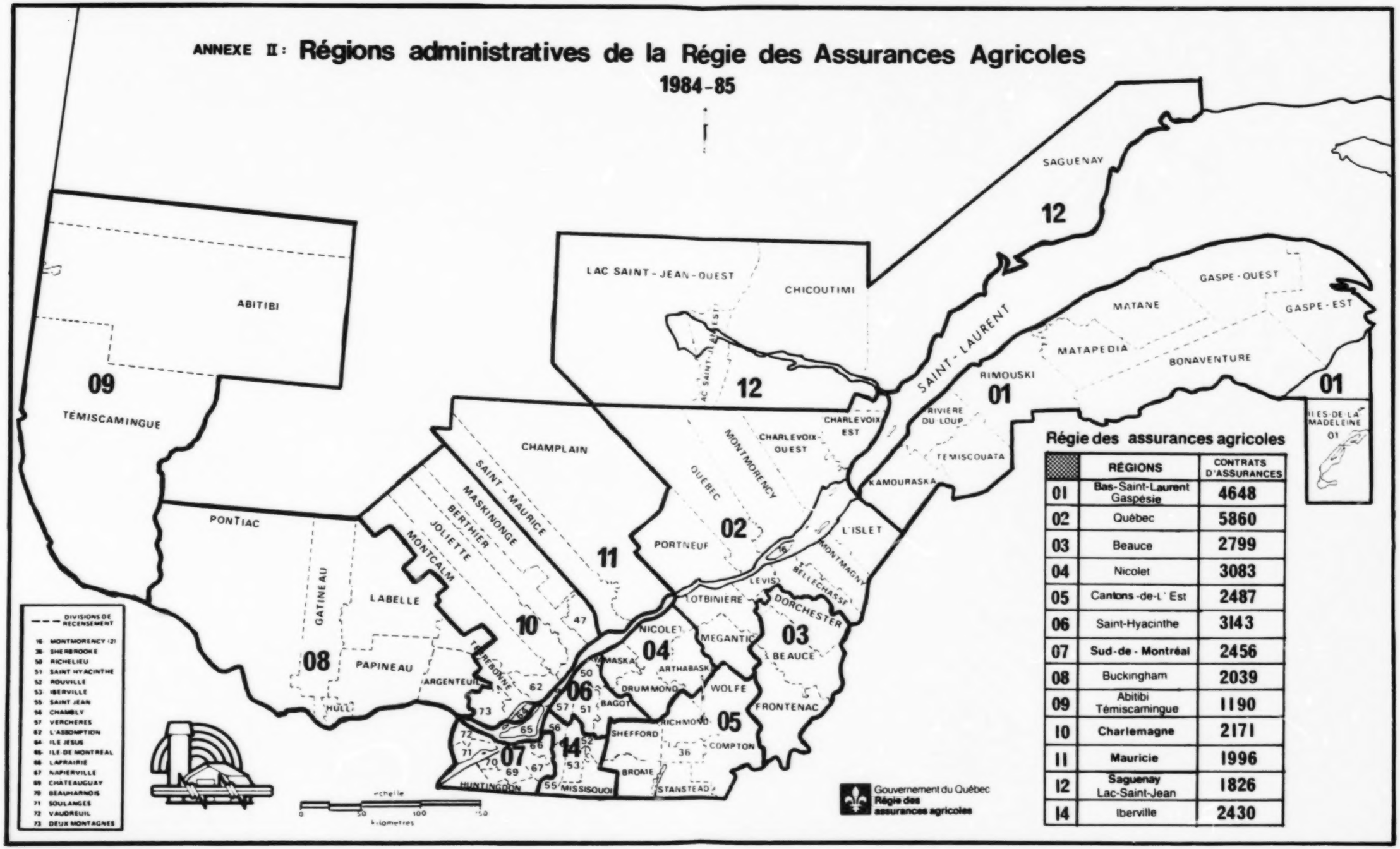

Régie des assurances agricoles

	RÉGIONS	CONTRATS D'ASSURANCES
01	Bas-Saint-Laurent Gaspésie	4648
02	Québec	5860
03	Beauce	2799
04	Nicolet	3083
05	Cantons-de-L'Est	2487
06	Saint-Hyacinthe	3143
07	Sud-de-Montréal	2456
08	Buckingham	2039
09	Abitibi Témiscamingue	1190
10	Charlemagne	2171
11	Mauricie	1996
12	Saguenay Lac-Saint-Jean	1826
14	Iberville	2430

Chapitre IV

États financiers de l'exercice terminé le 31 mars 1985

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié le bilan des fonds d'assurance administrés par la Régie des assurances agricoles du Québec au 31 mars 1985 ainsi que l'état des revenus et dépenses et de l'avoir du fonds d'assurance-récolte et l'état des revenus et dépenses et du déficit du fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles de l'exercice terminé à cette date. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugé nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement la situation financière des fonds d'assurance administrés par la Régie au 31 mars 1985 ainsi que les résultats de leurs opérations de l'exercice terminé à cette date selon les conventions comptables énoncées à la note 2, appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Rhéal Chatelain, F.C.A.

Québec, le 10 juillet 1985

Bilan

	1985	1984
Actif	$	$
Fonds d'assurance-récolte		
Encaisse	880 617	92 749
Dû par le fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles	9 413 061	—
Dépôts à vue au fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec et intérêts courus	—	3 507
	10 293 678	**96 256**
Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles		
Débiteurs	239 020	264 364
Contribution à recevoir du gouvernement du Québec	4 825 347	4 003 102
Avances aux assurés (note 3)	13 498 407	6 142 361
Dû par le fonds d'assurance-récolte	—	2 215 557
Dépôts à vue au fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec et intérêts courus	—	10 563 661
	18 562 774	**23 189 045**

	1985	1984
Passif		
Fonds d'assurance-récolte		
Provision pour indemnités et compensations aux assurés	322 239	5 769 900
Cotisations des assurés perçues d'avance	5 575 749	5 661 349
Dû au fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles	—	2 215 557
	5 897 988	13 646 806
Avoir (déficit) du fonds	4 395 690	(13 550 550)
	10 293 678	**96 256**
Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles		
Chèques en circulation moins encaisse	3 228 480	18 200 065
Emprunt — Caisse de dépôt et placement du Québec et intérêts courus (note 4)	26 228 401	—
Provisions pour compensations aux assurés	26 292 550	53 846 000
Cotisations et contribution non gagnées	59 382 255	48 128 698
Dû au fonds d'assurance-récolte	9 413 061	—
	124 544 747	120 174 763
Déficit du fonds	105 981 973	96 985 718
	18 562 774	**23 189 045**

Revenus, dépenses et avoir — Fonds d'assurance-récolte

	1985	1984
	$	$
Revenus		
Cotisations des assurés	11 220 705	8 047 256
Contribution du gouvernement du Québec	11 220 705	8 047 256
	22 441 410	16 094 512
Intérêts sur dépôts	857 379	1 511 554
	23 298 789	**17 606 066**
Dépenses		
Indemnités et compensations	5 352 549	39 858 427
Frais d'administration (note 5)	8 817 557	7 509 393
	14 170 106	47 367 820
Moins: Dépenses assumées par le gouvernement du Québec	8 817 557	7 509 393
	5 352 549	39 858 427
Excédent des revenus sur les dépenses	17 946 240	(22 252 361)
Avoir (déficit) du fonds au début	(13 550 550)	8 701 811
Avoir (déficit) du fonds à la fin	**4 395 690**	**(13 550 550)**

Revenus, dépenses et déficit — Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles

	1985	1984
	$	$
Revenus		
Cotisations des assurés	29 652 122	16 786 693
Contribution du gouvernement du Québec	59 304 244	33 573 387
	88 956 366	50 360 080
Intérêts sur dépôts	1 446 188	546 009
	90 402 554	50 906 089
Dépenses		
Compensations aux assurés	95 243 764	133 005 748
Intérêts sur emprunt	4 155 045	—
Frais d'administration (note 5)	1 556 039	1 325 189
	100 954 848	134 330 937
Moins: Dépenses assumées par le gouvernement du Québec	1 556 039	1 325 189
	99 398 809	133 005 748
Excédent des dépenses sur les revenus	8 996 255	82 099 659
Déficit du fonds au début	96 985 718	14 886 059
Déficit du fonds à la fin	**105 981 973**	**96 985 718**

Notes complémentaires

1. Constitution, objet et financement

La Régie des assurances agricoles du Québec, corporation au sens du Code civil, a pour objet d'administrer l'assurance-récolte et les régimes d'assurance-stabilisation des revenus agricoles prescrits par le Gouvernement.

Assurance-récolte

L'assurance-récolte garantit aux cultivateurs un rendement minimum de leurs cultures moyennant des cotisations. Les cotisations des exploitants et une contribution du même montant de la part du Gouvernement doivent servir à créer un fonds d'assurance qui, à long terme, permettra de payer des indemnités garanties par contrat.

Lorsque les ressources du fonds sont insuffisantes pour le paiement des compensations et indemnités, le ministre des Finances est autorisé à faire à la Régie, à même le Fonds consolidé du revenu, des avances pour parfaire de tels paiements. Ces avances sont remboursables aux conditions fixées par le Gouvernement.

Régimes d'assurance-stabilisation des revenus agricoles

Les régimes d'assurance-stabilisation des revenus agricoles ont pour but de garantir aux producteurs un revenu annuel net positif. Les cotisations des adhérents aux régimes et la contribution du Gouvernement égale au double des cotisations alimentent un fonds d'assurance qui doit permettre à long terme le paiement aux adhérents des compensations auxquelles ils ont droit.

Lorsque les ressources du fonds sont insuffisantes pour le paiement des compensations, le ministre des Finances est autorisé à faire à la Régie, à même le Fonds consolidé du revenu, des avances pour parfaire de tels paiements. Ces avances sont remboursables aux conditions fixées par le Gouvernement.

La Régie peut, au moyen d'un emprunt, parfaire le paiement des compensations en vertu du régime d'assurance-stabilisation des revenus agricoles. Elle peut céder en garantie de cet emprunt tout ou partie des cotisations qu'elle perçoit et des contributions que lui verse le Gouvernement. Le Gouvernement détermine le montant, le taux d'intérêt, les conditions et les modalités d'un emprunt ainsi que les conditions d'une cession des cotisations et des contributions notamment quant à la signification de cette cession. Le Gouvernement peut aussi garantir un emprunt fait par la Régie.

2. Conventions comptables

Frais d'administration

Les frais d'administration de la Régie sont assumés par le gouvernement du Québec et payés à même les deniers accordés annuellement à cette fin par le Parlement.

Le coût des avantages sociaux accordés aux employés de la Régie et celui des services de soutien tels que service téléphonique, allocation d'espace, services d'informatique, etc., défrayés à même les crédits de différents ministères, ne sont pas présentés aux états des revenus et dépenses des fonds d'assurance.

Le coût des acquisitions de biens en capital est imputé aux dépenses de l'exercice, conformément aux conventions comptables du gouvernement du Québec.

Les frais d'administration sont répartis entre les fonds au prorata du volume d'activité de chacun des fonds.

Cotisations, contribution et compensations aux assurés — assurance-stabilisation des revenus agricoles

Les cotisations et la contribution des régimes d'assurance-stabilisation des revenus agricoles sont comptabilisées comme revenus dans l'exercice financier au cours duquel se termine, et ce pour chaque régime, l'année d'assurance et/ou la période de fixation des prix utilisés pour compensation.

Les cotisations et contributions, perçues avant la fin de l'exercice pour les régimes finissant après le 31 mars, sont montrées au bilan au poste «cotisations et contribution non gagnées» et les compensations s'y rapportant versées à titre d'acompte sont montrées au poste «avances aux assurés».

Ces avances aux assurés représentent une tranche de compensation versée aux producteurs avant la fin de l'année d'assurance ou de la période de fixation des prix. Cette mesure est appliquée lorsque l'écart entre le prix garanti par la Régie et le prix du marché le justifie et qu'il est évident qu'un écart se maintiendra jusqu'à l'échéance de l'année d'assurance ou de la période de fixation des prix.

Avances aux assurés

	1985	1984
	$	$
Régime		
Producteurs de porcelets	5 296 750	5 177 450
Producteurs de pommes de terre	5 405 009	—
Producteurs de betteraves sucrières	2 796 648	964 911
	13 498 407	6 142 361

Les périodes de fixation des prix de ces régimes sont les suivantes:

Producteurs de porcelets	1er juillet 1984 au 30 juin 1985
Producteurs de pommes de terre	15 août 1984 au 31 mai 1985
Producteurs de betteraves sucrières	1er octobre 1984 au 30 avril 1985

4. Emprunts — Caisse de dépôt et placement du Québec

Au cours de l'exercice, la Régie a obtenu une ouverture de crédit rotatif de 40 000 000 $ auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec. La convention de crédit stipule que la Régie peut, à son choix, le jour de l'emprunt, tirer des avances suivant la formule du taux flottant ou se prévaloir de l'option du taux fixe pour une période déterminée qui peut être de 30, 60, 90 ou 180 jours. Au 31 mars 1985, le taux d'intérêt moyen sur l'emprunt était d'environ 11 %. La Régie a cédé en garantie la contribution que lui verse le gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur l'assurance-stabilisation des revenus agricoles.

5. Frais d'administration

	1985	1984
	$	$
Fonds d'assurance-récolte		
Traitements, salaires, allocations et autres rémunérations	2 860 416	2 442 193
Services de transport et de communication	283 683	252 080
Services professionnels, administratifs et autres	5 076 824	4 464 535
Entretien et réparations	34 732	24 734
Loyers	54 863	58 972
Fournitures et approvisionnements	239 761	148 030
Matériel et équipement	259 842	115 833
Autres dépenses	7 436	3 016
	8 817 557	7 509 393

	1985	1984
	$	$
Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles		
Traitements, salaires, allocations et autres rémunérations	504 779	430 976
Services de transport et de communication	50 062	44 485
Services professionnels, administratifs et autres	895 910	787 859
Entretien et réparations	6 129	4 365
Loyers	9 682	10 407
Fournitures et approvisionnements	42 311	26 124
Matériel et équipement	45 854	20 441
Autres dépenses	1 312	532
	1 556 039	1 325 189

6. Recours collectif

La Régie fait actuellement l'objet d'une poursuite en recours collectif; cette poursuite concerne le régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de viande de boucherie. Le montant de la poursuite est de l'ordre de 2 900 000 $.

Toutefois, en utilisant les critères et les paramètres défendus par le demandeur, la Régie évalue que le montant de la poursuite ne pourrait excéder 1 200 000 $.

Le litige porte essentiellement sur la méthode d'évaluation des dommages.

Selon la Régie, si elle devait appliquer la méthode retenue par le demandeur, il n'y aurait aucun déboursé net, puisque sur la base d'un certain nombre d'années, les montants d'indemnités seraient sensiblement les mêmes quelle que soit la méthode. C'est pourquoi, selon la Régie, il n'y a pas lieu d'inscrire aux livres une provision en regard de cette poursuite.

Continuité par catégorie de culture du fonds d'assurance-récolte

	Solde (déficitaire) au 31 mars 1984	Cotisations et contribution	Indemnités et compensations	Répartition des intérêts sur dépôts	Solde (déficitaire) au 31 mars 1985
	$	$	$	$	$
Grandes cultures					
Système individuel					
Céréales	2 169 303	—	11	250 145	2 419 437
Maïs fourrager	1 342 299	16 251	(2 690)	156 935	1 518 175
Prairies	2 289 681	—	(966)	264 155	2 554 802
Système collectif					
Céréales	(1 111 160)	1 008 278	166 762	(18 461)	(288 105)
Maïs fourrager	1 285 006	482 373	49 636	198 044	1 915 787
Foin	(26 032 688)	10 525 381	1 204 022	(1 745 272)	(18 456 601)
Cultures commerciales					
Betteraves sucrières	(254 743)	144 458	182 633	(19 377)	(312 295)
Bleuets	(188 296)	11 400	2 167	(19 699)	(198 762)
Céréales	746 827	687 142	501 101	146 463	1 079 331
Céréales cultivées pour la semence	309 056	8 809	(987)	37 126	355 978
Fraisières	(323 101)	247 148	162 660	(11 506)	(250 119)
Framboisières	(224 290)	60 068	85 704	(20 914)	(270 840)
Haricots jaunes	371 356	49 738	21 490	46 272	445 876
Haricots verts	140 597	39 765	18 037	18 472	180 797
Légumineuses	(360 533)	325 800	62 275	296	(96 712)
Maïs-grain	4 547 652	3 539 313	870 338	864 930	8 081 557
Maïs sucré	185 500	118 226	48 802	30 075	284 999
Pois verts (type Alaska-non ridés)	265 786	138 019	17 526	43 162	429 441
Pois verts ridés	381 994	231 857	119 168	60 403	555 086
Pommes (classées)	(1 811 251)	1 069 719	551 183	(83 875)	(1 376 590)
Pommes (non classées)	(149 189)	128 638	101 415	(3 030)	(124 996)
Pommiers nains et semi-nains	23 390	129 452	130 873	13 884	35 853
Pommes de terre	(3 317 498)	1 734 089	431 148	(211 218)	(2 225 775)
Tabac à cigare	184 622	12 912	2 930	22 378	216 982
Tabac jaune	6 136 435	1 131 412	139 733	803 167	7 931 281
Cultures maraîchères					
Légumes divers	2 333	92 840	34 668	9 158	69 663
Légumes feuillus	(16 141)	132 455	109 220	9 365	16 459
Légumes fruits	(86 371)	139 237	127 986	2 049	(73 071)
Légumes racines	(42 787)	200 967	190 617	12 174	(20 263)
Légumes vivaces	(145)	5 496	6 933	559	(1 023)
Cultures de serres					
Concombres	1 271	2 135	7 269	156	(3 707)
Laitue	(6 637)	—	—	(708)	(7 345)
Tomates	(8 828)	28 032	10 885	2 071	10 390
	(13 550 550)	**22 441 410**	**5 352 549**	**857 379**	**4 395 690**

Continuité par régime du fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles

	Solde (déficitaire) au 31 mars 1984	Cotisations et contribution	Indemnités et compensations	Répartition des intérêts sur dépôts et sur emprunt	Solde (déficitaire) au 31 mars 1985
	$	$	$	$	$
Régime					
Producteurs de viande de boucherie	(23 651 293)	24 486 220	31 282 153	(348 197)	(30 795 423)
Producteurs de pommes de terre	(9 587 313)	4 725 093	70 000	(378 589)	(5 310 809)
Producteurs de porcelets	7 195 695	8 673 360	29 558 647	159 830	(13 529 762)
Producteurs de maïs-grain	(15 329 623)	6 670 587	(6 820)	400 232	(8 251 984)
Producteurs de céréales	(915 973)	1 822 454	810 908	242 356	337 929
Producteurs de veaux de grain	(3 711 165)	3 782 568	5 004 553	(166 180)	(5 099 330)
Producteurs de betteraves sucrières	(6 131 230)	3 781 307	6 175 207	(886 453)	(9 411 583)
Producteurs de porcs à l'engraissement	(40 525 829)	32 627 514	18 370 469	(1 486 494)	(27 755 278)
Producteurs d'agneaux	(4 328 987)	2 387 263	3 978 647	(245 362)	(6 165 733)
	(96 985 718)	**88 956 366**	**95 243 764**	**(2 708 857)**	**(105 981 973)**

Annexe I

Liste des règlements correspondant aux programmes en vigueur au 31 mars 1985

Assurance-récolte

— Règlement sur l'assurance des betteraves sucrières
— Règlement sur l'assurance des bleuets
— Règlement sur l'assurance des céréales cultivées pour la semence
— Règlement sur l'assurance des céréales de culture commerciale
— Règlement sur l'assurance des cultures de serre
— Règlement sur l'assurance des fraisières et des framboisières
— Règlement sur l'assurance des légumes de culture maraîchère
— Règlement sur l'assurance des légumes de transformation
— Règlement sur l'assurance des légumineuses
— Règlement sur l'assurance du maïs-grain
— Règlement sur l'assurance des pommes
— Règlement sur l'assurance des pommes de terre
— Règlement sur l'assurance des récoltes de grande culture selon le système collectif et sur la délimitation de zones aux fins de l'établissement de ce système d'assurance
— Règlement sur l'assurance des récoltes de grande culture selon le système individuel
— Règlement sur l'assurance du tabac à cigare et à pipe
— Règlement sur l'assurance du tabac jaune

Assurance-stabilisation

— Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs d'agneaux
— Règlement sur le Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs d'agneaux
— Règlement d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de betteraves sucrières
— Règlement sur le Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de betteraves sucrières
— Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de boeuf de boucherie
— Règlement sur le Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de boeuf de boucherie
— Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de céréales: avoine, blé et orge
— Règlement sur le Régime d'assurance-stabilisation des revenus des céréales: avoine, blé et orge
— Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de maïs-grain
— Règlement sur le Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de maïs-grain
— Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de pommes de terre
— Règlement sur le Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de pommes de terre
— Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de porcelets
— Règlement sur le Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de porcelets
— Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de porcs à l'engraissement
— Règlement sur le Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de porcs à l'engraissement
— Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de veaux de grain
— Règlement sur le Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de veaux de grain

Annexe III

Statistiques opérationnelles de l'année 1984-1985

	Mesurage hectares	Échantillonnage sites	Constatations hectares	Diagrammes producteurs	Inventaires
Bas-Saint-Laurent	6 554	10 540	2 778	1 289	1 462
Québec	12 105	16 032	6 481	1 502	3 268
Beauce	608	4 801	1 705	576	2 778
Nicolet	24 634	10 047	4 621	782	1 373
Cantons-de-l'Est	5 817	6 415	3 006	797	2 158
Saint-Hyacinthe	60 208	8 905	8 144	369	953
Iberville	35 316	11 887	8 179	416	776
Sud-de-Montréal	38 152	17 266	17 236	308	522
Buckingham	2 676	7 403	1 202	695	1 354
Abitibi-Témiscamingue	2 933	5 213	10 634	367	1 215
Charlemagne	2 365	7 507	3 786	528	984
Mauricie	7 747	4 412	2 964	396	641
Saguenay-Lac-Saint-Jean	8 964	6 358	1 663	687	702
Total	**208 439**	**116 786**	**72 398**	**8 712**	**18 186**

Annexe IV

Statistiques régionales en assurance-récolte

Régions	Nombre de contrats	Superficies assurées(ha)	Valeurs assurées $	Valeur moyenne $/ha
1 Bas-Saint-Laurent	3 634	123 143	37 051 114	301
2 Québec	3 997	113 837	43 741 936	384
3 Beauce	1 369	47 821	14 859 940	311
4 Nicolet	2 029	50 155	23 173 419	462
5 Cantons-de-l'Est	1 322	34 888	12 638 167	362
6 Saint-Hyacinthe	1 553	39 192	25 668 907	655
7 Sud-de-Montréal	1 609	34 790	21 801 768	627
8 Buckingham	1 043	29 301	11 441 380	390
9 Abitibi-Témiscamingue	542	20 623	5 188 599	252
10 Charlemagne	1 429	35 014	32 643 393	932
11 Mauricie	1 545	40 143	13 837 285	345
12 Saguenay-Lac-Saint-Jean	1 184	43 830	15 667 860	357
14 Iberville	1 413	34 114	26 354 999	773
Total	**22 669**	**646 851**	**284 068 767**	**439**

Annexe V

Statistiques régionales en assurance-stabilisation

Régions	Nombre de contrats	Unités assurées animales	Unités assurées superficies (ha)	Valeurs assurées $
1 Bas-Saint-Laurent	1 014	63 467	6 032	24 878 298
2 Québec	1 863	788 077	9 441	163 742 540
3 Beauce	1 430	721 092	960	137 056 454
4 Nicolet	1 054	216 004	24 683	81 521 500
5 Cantons-de-l'Est	1 165	390 706	5 338	85 156 655
6 Saint-Hyacinthe	1 590	307 746	56 476	126 456 545
7 Sud-de-Montréal	847	50 387	35 152	56 432 226
8 Buckingham	996	44 330	3 786	25 473 812
9 Abitibi-Témiscamingue	648	29 069	1 920	15 400 201
10 Charlemagne	742	241 647	16 262	69 844 018
11 Mauricie	451	114 034	6 942	32 101 397
12 Saguenay-Lac-Saint-Jean	640	47 713	7 026	22 319 353
14 Iberville	1 017	196 383	34 084	82 612 275
Total	**13 457**	**3 210 655**	**208 102**	**922 995 275**

Annexe VI

Indemnités payées par cause de dommages en assurance-récolte

	Indemnités totales par programme $	Nombre de récoltes indemnisées par cause de perte
Foin collectif	959 748	702 cas d'excès de pluie + 135 cas de crue des eaux
Maïs fourrager collectif	40 970	93 cas d'excès de pluie + 6 cas de crue des eaux et grêle
Orge collectif	128 178	243 cas d'excès de pluie + 23 cas de crue des eaux et de neige
Avoine et blé collectif	38 872	91 cas d'excès de pluie + 42 cas de crue des eaux et grêle
Céréales commerciales	518 993	302 cas d'excès de pluie + crue des eaux
Céréales de semence	912	1 cas de maladie
Betteraves sucrières	186 528	49 cas d'excès de pluie + insectes et excès de vent
Bleuets	2 167	2 cas de gelée + excès d'humidité
Fraises	162 644	61 cas de maladie + cas de gelée
Framboises	85 452	29 cas de gel hivernal + neige
Haricots jaunes	21 490	8 cas d'excès de pluie + sécheresse
Haricots verts	18 036	9 cas d'excès de pluie
Maïs sucré	50 230	19 cas d'excès de pluie + sécheresse
Pois non ridés	17 525	12 cas d'excès de pluie + sécheresse
Pois ridés	119 168	39 cas d'excès de pluie + sécheresse
Légumineuses	62 611	18 cas de gel du sol + 12 excès de pluie
Maïs-grain	901 664	214 cas d'excès de pluie + excès de vent
Pommes #A Pommiers nains	248 097	50 cas de gel hivernal
Pommes #B Pommes classées	555 256	71 cas de nouaison défectueuse + cas de sécheresse
#C Pommes non classées	101 414	28 cas de nouaison défectueuse + cas de sécheresse
Pommes de terre	454 006	38 cas d'excès de pluie + cas de maladie et gelée
Tabac jaune	139 717	36 cas d'excès de vent + gelée, excès de pluie et de grêle
Tabac à cigare et à pipe	2 927	3 cas de grêle + sécheresse
Cultures maraîchères	966 795	232 cas d'excès de pluie + maladie et sécheresse
Cultures de serre	18 159	8 cas de maladie

N.B.: La première cause citée est la plus importante en quantité et en intensité.

Annexe VII

Participation de la clientèle à l'assurance-récolte pour l'année 1984-1985

Programmes et catégories	Nombre de contrats	Étendues (ha)	Valeurs assurées ($)
Système collectif			
Foin	9 953	446 772[1]	134 718 733
Avoine et grains mélangés	3 724	38 251[1]	10 234 326
Maïs fourrager	2 153	22 075[1]	15 057 748
Orge	2 200	23 471[1]	7 643 615
Système individuel			
Foin	0	0	0
Maïs fourrager	4	102	82 924
Céréales	0	0	0
Céréales commerciales			
Avoine	301	5 608	1 666 170
Orge	536	13 686	4 905 263
Blé	212	4 844	1 813 494
Céréales de semence			
Avoine	3	112	35 937
Orge	5	54	22 297
Blé	2	41	16 517
Cultures commerciales			
Betteraves sucrières	117	2 232	2 708 409
Bleuets	6	757	23 444
Fraises et	155	407	1 734 546
Framboises	55	119	303 979
Légumineuses	683	6 835	2 057 463
Maïs-grain	1 049	60 877	46 631 798
Pommes classées B	181	170 903[2]	6 059 883
non classées C	70	55 619[2]	1 345 569
pommiers nains A	68	176 550[2]	2 577 219
Pommes de terre	146	7 512	17 019 870
Tabac à cigare et à pipe	23	48	176 192
Tabac jaune	128	3 202	17 962 591
Légumes de transformation			
Pois ridés	222	2 678	1 686 149
Pois non ridés	114	1 259	825 656
Haricots jaunes	49	420	352 826
Haricots verts	39	418	337 986
Maïs sucré	129	1 913	1 243 373
Cultures maraîchères			
Légumes racines	56	808	1 728 245
Légumes feuillus	37	410	874 617
Légumes fruits	86	390	808 169
Légumes divers	100	1 519	840 023
Légumes vivaces	10	31	48 116

1 Les chiffres cités contiennent des estimés.

2 L'importance des vergers est calculée en unités arbres; les données sont exclues du total.

Programmes et catégories	Nombre de contrats	Étendues (ha)	Valeurs assurées ($)
Culture de serre			
Concombres	18	10 259[3]	75 708
Laitue	1	331[3]	2 232
Tomates	34	37 358[3]	447 680
Total	**22 669**	**646 851**	**284 068 767**

3 Les chiffres cités sont exprimés en mètres carrés et sont exclus du total.

Annexe VIII

Participation de la clientèle en assurance-stabilisation

Régime	Nombre d'adhérents/année d'opération								
	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982-1983	1983-1984	1984-1985
Veaux d'embouche	1 547	2 079	1 983	1 785	1 790	1 802	2 715	3 514	4 014
Pommes de terre		111	200	259	273	275	294	341	370
Porcelets			245	783	1 498	1 491	1 405	1 756	1 780
Bouvillons d'engraissement				73	182	326	529	542	609
Maïs-grain				34	123	130	1 602	2 191	2 315
Veaux de grain					65	171	277	427	510
Céréales					149	138	420	1 824	1 645
Porcs à l'engraissement						810	921	1 270	1 567
Agneaux						412	424	481	505
Betteraves sucrières						154	276	358	142
Total	**1 547**	**2 190**	**2 428**	**2 932**	**4 078**	**5 709**	**8 863**	**12 704**	**13 457**

Annexe IX

Évolution des diverses productions pour lesquelles l'assurance était disponible

	1979	1980	1981	1982	1983	1984
Porcs abattus	3 935 000	4 802 000	4 836 000	4 705 000	4 581 000	4 686 000
Truies	344 000	352 000	348 000	320 000	320 000	330 000
Vaches de boucherie*	130 000	135 000	145 000	153 000	154 000	150 000
Veaux de grain	10 000	18 176	24 741	39 863	54 028	52 983
Brebis et mouton	35 500	46 500	56 000	66 000	73 000	72 000
Maïs-grain/hectare	125 500	154 000	165 446	175 400	182 000	220 000
Céréales/hectare	299 100	323 000	347 883	370 500	386 500	390 000
Pommes de terre/hectare	18 100	17 000	17 172	17 800	17 800	19 014
Betteraves sucrières/hectare	1 864	2 666	3 903	4 849	6 676	3 103

* Inventaire du 1er juillet

Annexe X

Évolution des fonds d'assurance au cours des années 1968-1985

Années	Fonds d'assurance en début d'exercice ($)	Cotisations, contributions et intérêts ($)	Compensations et indemnités ($)	Surplus (déficit) d'exercice ($)	Fonds d'assurance en fin d'exercice ($)
1968	0	2 122 584	4 759 899	(2 637 315)	(2 637 315)
1969	(2 637 315)	2 132 712	2 752 542	(619 830)	(3 257 145)
1970	(3 257 145)	1 581 539	2 379 716	(798 177)	(4 055 322)
1971	(4 055 322)	1 242 733	2 184 145	(941 412)	(4 996 734)
1972	(4 996 734)	1 411 131	4 840 030	(3 428 899)	(8 425 633)
1973	(8 425 633)	2 004 730	2 584 801	(580 071)	(9 005 704)
1974	(9 005 704)	11 766 403[1]	2 310 721	9 455 682	449 976
1975	449 976	2 639 431	738 030	1 901 401	2 351 377
1976	2 351 377	4 106 206	5 783 644	(1 677 438)	673 939
1977	673 939	9 673 877	11 385 248	(1 711 371)	(1 037 432)
1978	(1 037 432)	14 245 539	2 659 862	11 585 677	10 548 245
1979	10 548 245	15 416 859	11 678 117	3 738 742	14 286 987
1980-1981	14 286 987	23 347 885	31 514 704	(8 166 819)	6 120 168
1981-1982	6 120 168	35 595 825	48 164 483	(12 568 658)	(6 448 490)
1982-1983	(6 448 490)	53 543 874	53 279 632	264 242	(6 184 248)
1983-1984	(6 184 248)	68 512 155	172 864 175	(104 352 020)	(110 536 268)
1984-1985	(110 536 268)	113 701 343	104 751 358	8 949 985	(101 586 283)

Source: Régie des assurances agricoles, rapports annuels.

1 Comprend la radiation pour une perte de 9 millions de dollars dans les grandes cultures individuelles.

Annexe XI

Évolution de la clientèle, des valeurs assurées ainsi que des indemnités et compensations payées

Années	Nombre de producteurs assurés	Valeurs assurées	Indemnités et compensations
1968	18 350	42 133 318	4 759 899
1969	15 247	36 088 096	2 752 542
1970	11 890	27 826 156	2 379 716
1971	7 834	18 690 058	2 184 145
1972	8 806	20 113 014	4 840 030
1973	9 321	26 915 991	2 584 801
1974	9 044	31 526 699	2 310 721
1975	6 278	29 126 599	738 030
1976	8 399	42 380 658	5 783 644
1977	10 217	61 352 135	11 385 248
1978	14 080	91 520 057	2 659 862
1979	18 075	159 815 445	11 678 117
1980-1981	20 660	275 457 414	31 514 704
1981-1982	22 635	556 484 290	48 164 483
1982-1983	21 127	722 939 249	53 279 632
1983-1984	25 403	992 588 600	172 864 175
1984-1985	27 679	1 146 796 971	104 751 358